

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple- Un But- Une Foi**

=====

**MINISTERE DU COMMERCE**

=====

**DIRECTION DU COMMERCE**  
**EXTERIEUR**

=====

**ATELIER DE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**  
**SUR LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT**  
**Dakar, Hôtel Indépendance, du 02 au 04 MAI 2006**

**RAPPORT DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES**  
**CAPACITES DES MEMBRES DU SOUS-COMITE**  
**COMMERCE ET ENVIRONNEMENT**

(Dakar, Hôtel Indépendance, 02-04 mai 2006)

Organisé conjointement par le Ministère du Commerce et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, dans le cadre du Programme Intégré d'Assistance Technique (JITAP), l'Atelier-JITAP, de renforcement des capacités des membres du sous-comité Commerce et Environnement, s'est tenu du mardi 02 au jeudi 04 mai 2005, à l'Hôtel Indépendance de Dakar.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur Thierno Lô, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Le Directeur du Commerce Extérieur, Monsieur Cheikh Saadbouh SECK, représentant le Ministre du Commerce et Madame Nuria CASTELLS de la CNUCED, ont également pris part à cette cérémonie d'ouverture

Le mot de bienvenue a été prononcé par le Directeur du Commerce Extérieur, au nom de Monsieur Mamadou Diop, Ministre du Commerce et Président du Comité National des Négociations Commerciales Multilatérales (CNNCI), mis en place par Décret N°2001-1072 du 14 décembre 2001 et qui compte six organes subsidiaires dénommés sous-comités dont celui du « Commerce et de l'Environnement »

Poursuivant son propos, le Directeur du Commerce extérieur a notamment remercié le Ministre l'Environnement et de la Protection de la Nature, de témoigner par sa présence, le grand intérêt qu'il porte au renforcement de la relation « Commerce et Environnement ».

Il a salué la présence de Madame CASTELLS du Secrétariat de la CNUCED qui symbolise le partenariat établi à travers le Programme JITAP entre le Ministère du Commerce et les trois organisations impliquées que sont : l'OMC, la CNUCED et le CCI.

Dans son intervention, Madame Nuria Castells du Secrétariat de la CNUCED, a remercié le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour avoir rehaussé de sa présence l'atelier de renforcement des membres du sous-comité commerce et environnement.

Elle a ensuite, présenté les excuses des représentants des autres agences partenaires, qui, pour des raisons de calendrier liées à leurs activités à Genève, n'ont pu faire le déplacement sur Dakar.

Pour conclure son propos, elle a émis le vœu que l'Atelier offre l'opportunité d'un échange d'expériences et favoriser ainsi le renforcement de capacités recherché par les organisateurs, notamment par rapport aux questions négociées dans le cadre de l'OMC et inscrites dans la déclaration ministérielle de Doha.

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la nature a fortement mis l'accent sur l'importance et la constance des efforts déployés au niveau international pour coordonner les actions de préservation de l'environnement avec celles entreprises dans le cadre de l'encadrement de la libéralisation des échanges internationaux.

Avant de déclarer l'ouverture des travaux, il s'est réjoui de la tenue de cet atelier de renforcement des capacités des membres du sous-comité commerce et environnement, qui contribuera à mettre à leur disposition les informations les plus complètes et les plus actuelles sur les grandes questions inscrites à l'agenda des négociations relatives au commerce et à l'environnement.

L'Atelier s'est tenu sous forme de sessions suivies de débats, sur les différents thèmes inscrits dans le programme, comme suit :

**1. Introduction du Programme de Travail de Doha en commerce et environnement, par Madame Nuria Castells, du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement**

D'une manière générale, Mme Castells a présenté les différents points constituant le Mandat du Comité Commerce et Environnement relatifs au programme régulier et à celui spécifique dérivé du Programme de Travail de Doha.

Elle a donc passé en revue, entre autres, les sujets suivants, inclus dans les paragraphes 31 à 33 de la Déclaration Ministérielle de Doha, dont les mesures commerciales contenues dans les Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM), les obligations commerciales spécifiques des AEMs, l'éco-étiquetage, l'accès aux marchés et l'impact des prescriptions environnementales sur les exportations des pays en développement, l'accord ADPIC, la réduction ou élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires sur le commerce des biens et services environnementaux, certains de ces sujets ayant fait objet de présentations plus approfondies dans les séances suivantes.

Il est ressorti de cet exposé que la problématique environnementale est prise en compte dans le cadre de l'OMC, notamment par rapport aux objectifs de protection de la santé, de la vie des personnes et des animaux, ainsi que de la préservation des végétaux. Cette préoccupation transparaît clairement dans les accords de l'OMC.

Mme Castells a également fait référence au statut d'observateur de certaines organisations internationales au comité commerce et environnement, tels que la CNUCED, le PNUE, le PNUD, l'Organisation Mondiale des Douanes, et les secrétariats des AEMs.

**2. Les négociations de l'OMC sur la synergie commerce et environnement, par Monsieur Issa Mbaye, Rapporteur du Sous-comité commerce et environnement, de la Direction du Commerce Extérieur (Ministère du Commerce, Sénégal)**

La communication de Monsieur Mbaye a mis en exergue le caractère transversal de l'environnement et les relations entre l'environnement et les divers secteurs d'activités. Après avoir présenté l'évolution de cette conception et ses externalités sur les autres secteurs de services, il a fait état de la croissance rapide qui caractérise le commerce des biens et services environnementaux. Mr Mbaye a ensuite passé en revue les différents services environnementaux, entre autres :

- la gestion des déchets solides et des déchets dangereux,
- le conseil et l'ingénierie,
- l'assainissement et les services industriels,
- les services d'analyse et de traitement des eaux, et
- les services de prévention de la pollution sonore.

Dans le développement de la manière dont ces services sont traités dans les listes d'engagements spécifiques sur les services de l'OMC, il a fait observer que le mode 3 relatif à la Présence commerciale par le biais de l'implantation d'un établissement ou d'une filiale était

le plus offert par les pays en développement, qui espère, de cette façon attirer les investissements étrangers et favoriser le transfert de technologie, dans ce secteur à haute intensité technologique

Monsieur MBAYE, a aussi relevé l'importance de la classification des services environnementaux, dans les négociations et a fait référence à l'initiative des pays de l'OCDE qui ont mis sur la Table des négociations un modèle de classification qui permet de prendre en compte les évolutions technologiques et la création de nouveaux types de services, par comparaison à la classification plus traditionnelle du CPC qui avait été adoptée par les Membres de l'OMC, lors du lancement des négociations du Cycle d'Uruguay en 1986.

Par la suite, Mr Mbaye a souligné la prise en compte de l'environnement dans la Déclaration ministérielle de Doha, et a passé en revue les treize AEM en cours d'examen à l'OMC dans le cadre des négociations. Il a terminé son propos en présentant les biens environnementaux et les différentes approches proposées par les pays en voie de développement comme l'Inde et la Nouvelle Zélande.

On retiendra que l'approche préconisée par les Pays en développement met l'accent sur le constat suivant lequel, leurs pays étaient importateurs nets de **biens environnementaux**, et que le mandat devrait aussi tenir compte de leurs objectifs, y compris en ce qui concerne le transfert de technologie et l'amélioration de leur compétitivité sur le plan international. Ils ne rejettent pas l'idée d'une liste principale de BIENS ENVIRONNEMENT qui serait soumise à des disciplines strictes, dans le cadre du commerce international. A côté de cette liste, les Membres devraient convenir du principe de listes spécifiques qui prendraient en compte des préoccupations particulières et dont les modalités de traitement seront négociées par tous les Membres, en vue d'un consensus.

### **3. Etat des Négociations sur les Biens Environnementaux, par Mme Nuria Castells, , du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement**

Dans sa communication, Mme Castells a décrit les différentes propositions de définition et critères de classification sur les biens environnementaux. Les négociations en cours ont pris comme point de référence deux listes qui existaient au préalable :

- les listes APEC et
- la liste OCDE.

De nouvelles propositions ont été faites lors des séances du CCE en Sessions Spéciales (CTE SS), donnant lieu à différents concepts de listes et critères, entre autres : des listes principales et listes complémentaires, des listes vivantes ou évolutives, listes doubles, des listes développement, et parmi les critères :

- ceux de l'utilisation finale,
- de la performance environnementale,
- de l'impact moindre sur l'environnement, etc.

S'agissant des points de négociation à l'OMC sur ces différentes questions, il est apparu que le mandat de Doha penche vers la réduction, voire l'élimination des obstacles tarifaires ou non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Il a été noté que si , l'environnement n'est l'objet central des négociations , comme l'Agriculture qui ravit la vedette à tous les autres secteurs, les enjeux économiques liés au commerce des biens et services environnementaux retiennent l'attention des Membres et sont, inclus dans le mandat des négociations.

A cet égard, Mme Castells a avancé l'idée que les services environnementaux pourraient devenir un facteur de promotion des exportations des biens environnementaux, dans une vision stratégique du Développement durable.

La démarche proposée pour ce faire, consiste à identifier les intérêts offensifs (exportations, moindres dans les pays en développement) et les intérêts défensifs (analyse de l'effet sur les importations), de même que des forums pertinents de négociations.

Pour les pays africains, les produits d'intérêt et qui pourraient être catalogués comme biens environnementaux, n'ont souvent pas les caractéristiques des bien considérés jusqu'à présent comme tels. En effet, les biens d'exportations pour les PVD sont le plus souvent du domaine des ressources naturelles ou des hydrocarbures, plus que du secteur technologique.

Mme. Castells a également présenté des statistiques relatives au commerce du Sénégal, avec une simulation faite en fonction des données de WITS pour l'année 2004, en présentant le commerce des biens environnementaux tels que considérés dans l'agrégation des 9 listes soumises à l'OMC jusqu'à présent, ainsi qu'une analyse sectorielle dans ce même sens (waste water management). Ces données pourront contribuer à l'analyse des intérêts nationaux par rapport à ces biens.

## **II/ La Deuxième session : Identification des Biens et Services environnementaux et processus de négociation**

Cette séance portait sur le thème : Identification des biens et services environnementaux et processus de négociation.

Le Modérateur de cette session était Monsieur Pape Sam Guèye de la Fondation CERES-LOCUSTOX.

Deux communications ont été faites dans ce cadre.

### **1- Situation des services environnementaux au Sénégal et enjeux de la libéralisation, par Monsieur Gora Gaye chargé de programme à l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)**

La communication de Mr GAYE a été centrée sur les inter-relations entre le commerce et les services environnementaux du fait de leur évolution vers des activités commerciales. Cela s'explique par l'importance accordée au bien-être des populations et l'option des Pouvoirs publics en faveur d'un développement durable.

De nos jours beaucoup d'organisations internationales abordent le vaste domaine de l'environnement et du développement durable. De même les Etats ont mis en avant la protection de l'environnement et les impératifs de développement durable. Des études récentes portant sur la relation entre la protection de l'environnement et la performance financière démontrent que les questions de l'environnement et la croissance économique se soutiennent l'une, l'autre.

Les services environnementaux ont été classés pendant le cycle d'Uruguay. Cette classification inspirée de celle de l'ONU a permis d'établir des listes d'engagements spécifiques.

La libéralisation des services environnementaux traduit le désengagement progressif de l'Etat et encourage les particuliers à assumer une plus grande part de responsabilité.

Au Sénégal la situation des services environnementaux reste critique malgré les initiatives mises en œuvre par l'Etat les ONG et les Collectivités Locales.

Cette situation se traduit par :

- la semi libéralisation des services d'assainissement
- la privatisation progressive des services de gestion et de traitement des déchets
- l'émergence de nouveaux acteurs dans la gestion des déchets dangereux
- le développement de nouveaux métiers par rapport à la problématique de la pollution atmosphérique.

**2- Méthodologie d'élaboration des listes de services environnementaux, par Mr Issa Mbaye, Rapporteur du Sous-comité commerce et environnement, de la Direction du Commerce Extérieur (Ministère du Commerce, Sénégal)**

Dans sa présentation Mr Mbaye a d'abord identifié le cadre de négociation des services environnementaux, constitué par le Comité Commerce et Environnement et le Conseil du Commerce des services.

Dans le Programme de travail de Doha qui vise l'expansion du commerce des services, les objectifs visés par les Membres de l'OMC sont notamment : la libéralisation progressive, la participation croissante des PED.

Ces négociations sont basées sur un échange de requête et d'offres de concessions, dans les secteurs de services concernés. Ces requêtes vont être négociées au plan bilatéral puis, au plan multilatéral, suivant les procédures convenues par les membres de l'OMC.

Ces procédures sont fondées sur les principes suivants : application clause NPF, respect du principe de la transparence, ainsi que des engagements spécifiques avec leurs limitations inscrites dans les colonnes Accès aux marchés, Traitement national et engagements additionnels.

De fait, l'exposé a fortement mis l'accent sur la nécessité de tenir compte du Traitement spécial et différencié compte tenu des sérieuses difficultés que rencontrent les pays les moins avancés en acceptant les engagements spécifiques négociés.

### C. La Troisième session : Accès au marché et Impact des prescriptions environnementales

La troisième session de l'atelier a été consacrée au thème : « **Accès au marché et impact des prescriptions environnementales pour les exportations des pays en développement** », **introduit, par Mme N.Castells**, , *du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement*

Dans sa présentation, Madame CASTELLS est largement revenue sur les généralités de la question de l'Accès au marché, celui-ci étant un concept fondamental du commerce international qui permet de mesurer la capacité pour une marchandise ou un service d'entrer en concurrence avec des produits de fabrication locale sur un autre marché.

Pour Madame CASTELLS, un meilleur accès au marché nécessite une réduction substantielle des obstacles au commerce et en particulier les obstacles non tarifaires. C'est dans ce sens qu'elle a mis l'accent sur la présentation de l'Accord sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC).

Les effets des mesures environnementales sur l'Accès aux marchés intéressent fortement les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés (PMA) en raison de l'importance des enjeux qu'ils présentent. C'est pour cela que Madame CASTELLS a rappelé aux participants que le Comité pour le commerce et l'environnement œuvre à ce que l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges soit bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement au niveau de ces pays.

Revenant sur l'importance de la séance, Madame CASTELLS n'a pas manqué de déplorer les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement pour accéder aux marchés internationaux.

Parmi celles-ci, on peut noter le manque d'équipement, les problèmes liés aux coûts et les enjeux liés à la certification, le manque de participation effective des pays en développement dans la définition des normes internationales ayant un impact sur leurs produits d'exportation. A cet égard, la mise en œuvre de politiques pro-actives pour éventuellement, transformer le potentiel négatif des normes internationales en un atout pour le pays, permettrait à nos pays de se donner les moyens de s'approprier les procédures et les technologies liées aux normes et spécifications techniques et ainsi se mettre en situation compétitive, pour la promotion du potentiel de produits exportables.

Dans sa conclusion, Madame CASTELLS a précisé que les prescriptions environnementales dans les principaux marchés ciblés sont de plus en plus strictes, et que l'impact provient aussi bien des réglementations obligatoires comme des standards privés qui sont cependant de plus en plus répandus dans les marchés cibles. Elle a décrit l'exemple de code de bonnes pratiques agricoles EUREPGAP, qui a un impact croissant dans certains marchés.

## **D. La Quatrième session : Les Accords Environnementaux Multilatéraux**

Neuf communications ont été faites durant cette séance consacrée à une revue des AEMs. La session a eu pour Modérateur : Mr Pathé Baldé, Economiste-Environnementaliste à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

### **1- La relation entre Accords environnementaux commerciaux et Organisation mondiale commerce, par Mme Castells, , du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement**

Dans sa présentation, Mme CASTELLS a d'emblée précisé qu'il n'y a pas de définition unanime et unique pour les accords environnementaux commerciaux. De fait, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a catalogué 3 sortes d'Accord Environnementaux Commerciaux (AEM) pour améliorer la compréhension des problèmes qu'affrontent les pays en développement au sein des négociations internationales sur le commerce et l'environnement.

Selon Mme CASTELLS, aucun pays ou groupe de pays ne peut prendre en charge ou traiter seul les problématiques environnementales en raison de leur caractère complexe et transfrontière ; Elles nécessitent des solutions multilatérales, dans le cadre d'une coopération internationale. C'est pourquoi, du point de vue économique, elle soutient que le concept d'externalité illustre bien la pertinence des Accords Environnementaux Commerciaux.

Concernant les relations entre les AEM et le Système Commercial Multilatéral, Mme CASTELLS a précisé que les Accords Environnementaux Commerciaux définissent un cadre international de référence par rapport à des problèmes environnementaux, alors que le Système Commercial Multilatéral définit les règles du commerce international. Elle a souligné que, parmi les AEMs actuellement en vigueur, plus de 20 prévoient des mesures commerciales.

Dans sa conclusion elle a tenu à rappeler aux participants que les débats relatifs aux relations entre les AEMs et le SCM sont pendants au sein de l'OMC.

### **2- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto, par Mme Ndeye Fatou Diaw GUENE, de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés**

Mme Guène a commencé par rappeler que la communauté internationale ayant reconnu que les changements climatiques sont réels et constituent une menace potentielle pour la survie des êtres vivants, a adopté la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992 et son Protocole de Kyoto en 1997.

Selon elle, les pays industrialisés doivent s'acquitter d'obligations de réduction des gaz à effet de serre ; à ce propos, des mécanismes de flexibilité ont été définis : il s'agit de :

- l'application conjointe,
- les activités exécutées conjointement et
- le Mécanisme pour un développement propre.

S'agissant des projets de Mécanismes pour un Développement Propre (MDP), Mme GUENE a tenu à préciser que le continent africain ne profite pas encore suffisamment des opportunités qu'ils offrent. Seuls 2 pays africains disposent actuellement de projets MDP. Il s'agit du Maroc et de l'Afrique du Sud.

Aussi, elle exhorte les pays africains, en particulier le Sénégal, à s'intéresser davantage à ces projets MDP pour mieux contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et assurer par la même occasion une protection efficace de notre environnement.

Le MDP est l'occasion d'un important système d'échanges appelé marché du carbone, basé sur un véritable commerce de crédits d'émission de gaz à effet de serre entre les pays développés et les pays en développement.

### **3- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et son amendement de Londres, par Mme Reine Marie Coly Badiane, de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés**

Partant d'une définition de la notion d'ozone, et de sa composition, Madame Badiane a souligné le fait que c'est vers les années 70, que les scientifiques ont démontré l'élargissement du trou de la couche d'ozone au dessus de l'antarctique et attiré l'attention de la Communauté internationale sur les répercussions négatives sur la santé et sur l'environnement.

Ainsi, pour prendre en charge le risque environnemental de ce phénomène, la Communauté Internationale a adopté la Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone, et son Protocole de Montréal relatif à des Substances appauvrissant la couche d'ozone.

Elle a également mentionné les amendements et ajustements qui ont été apportés à ces textes juridiques, en l'occurrence, les amendements de Londres, de Copenhague, etc.

S'agissant des dispositions réglementaires du Protocole de Montréal concernant les échanges commerciaux, l'accent a notamment été mis sur le programme pays Ozone du Sénégal et plus particulièrement sur les différents projets du plan d'action, renouvelé chaque deux ans.

Les différents projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action, ont porté sur les domaines suivants :

- formation des douaniers et des techniciens du Froid, sur les bonnes pratiques ;
- la récupération et le recyclage des CFC's
- la reconversion du bromure de méthyle

Ainsi, la présentatrice a relevé l'existence d'un Règlement communautaire de l'UEMOA relatif aux importations de substances appauvrissant la Couche d'ozone et rappelé que le Sénégal est lauréat du Meilleur Bureau Ozone

Pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Montréal et du Règlement de l'UEMOA, le Sénégal dispose d'un cadre juridique pertinent à travers le Décret n° 2000-73 du 31 janvier 2000 et l'Arrêté n° 008874 du 08 novembre 2001.

Toutefois, Madame Badiane a déploré le problème de l'identification des produits ou équipements contenant des SAO, en raison d'une absence de normalisation par rapport à l'étiquetage ou l'emballage.

En guise de conclusion, Madame Badiane notera que les enjeux de la protection de la couche d'ozone résident dans la maîtrise future des opérations commerciales des substances appauvrissant la couche d'ozone, les facilités d'accès à aménager pour les produits de substitution et les nouvelles technologies propres.

#### **4. Introduction aux questions liées à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique : cas des subventions aux pêcheries, par Mr Issa Mbaye, Rapporteur du Sous-comité commerce et environnement, de la Direction du Commerce Extérieur (Ministère du Commerce, Sénégal)**

Il convient de préciser que la quatrième communication portant sur « LES SUJETS DE NEGOCIATIONS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE : **CAS DES SUBVENTIONS AUX PÊCHERIES** » a présentée par Mr Issa Mbaye, en remplacement de celle initialement prévue, portant sur la convention relative à la diversité biologique par Mr Mandiaye Ndiaye, de la Direction des Parcs nationaux qui s'est excusé pour cause d'indisponibilité.

Selon Monsieur MBAYE, La Déclaration de Doha (DDD) qui définit le mandat et les sujets de négociation, traite de cette question dans deux organes subsidiaires distincts des négociations de l'OMC : « le Comité du Commerce et de l'Environnement » et « le Comité des règles », eu égard aux paragraphes ci-après de la DDD :

- 1) les subventions aux pêcheries sont inscrites au **Paragraphe 31 (iii)**, relatif à l'élimination des obstacles tarifaires visant les biens et services environnementaux, dans le cadre des négociations menées par le Comité Commerce et Environnement de l'OMC.
- 2) Les subventions aux pêcheries, sont également inscrites, dans la Déclaration Ministérielle de Doha, niveau du **paragraphe 28**, relatif aux Règles.

A ce propos, il est convenu que les subventions visées par le paragraphe 31 (iii), sont celles entraînant une surpêche ou une surcapacité qui favorisent la surexploitation des ressources.

Aussi, les Membres de l'OMC ont convenu que le système commercial multilatéral devrait trouver et mettre en œuvre les réponses pertinentes qui préoccupent les petits Etats côtiers vulnérables, dans le sens d'élargir l'application de la notion de subvention, au delà des effets commerciaux, pour prendre en compte la surcapacité et la surpêche.

■ D'une part, de telles subventions, qui pourraient favoriser des atteintes graves à l'équilibre des écosystèmes et la biodiversité marine, seraient purement et simplement prohibées.

■ D'autre part, les subventions aux pêcheries qui créent des distorsions d'ordre purement commercial, seraient examinées dans le cadre général des négociations de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, au titre du paragraphe 28 relatif au règles.

En fait, dans ce second cas de figure, les subventions affectant la concurrence de la commercialisation des produits de la pêche, pourraient être traitées de manière similaire ou proche, de la catégorisation en boîtes appliquée aux subventions et autres types de soutiens, mise en œuvre, dans le cadre de l'Accord sur l'Agriculture.

Ainsi, à l'instar de toutes les subventions de droit commun, les subventions au secteur de la pêche ayant un impact purement commercial, seraient examinées dans le cadre général des négociations de l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires.

En tout état de cause, dans l'un ou l'autre cas, les Membres de l'OMC veilleront à l'application stricte du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, qui devrait se traduire par une prise en compte, dans toutes les mesures nouvelles, de l'importance du rôle du secteur des pêcheries dans les pays en développement et des capacités de leur économie.

#### **5. Le Protocole de Carthagène et la législation nationale sur les OGM, par le Docteur Mamady Konté de l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) de Dakar**

Dans sa communication, le Docteur KONTE, a fait observer que les transformations génétiques sont inscrites dans l'évolution naturelle des espèces et a distingué les biotechnologies traditionnelles, des biotechnologies nouvelles dont relèvent les OGM.

L'OGM fait appelle à la transgénèse qui consiste transférer le caractère d'un organisme vivant à un autre organisme vivant.

Les textes juridiques internationaux qui traitent de cette question sont notamment, le Protocole de Carthagène et le Codex alimentarius de la FAO. Au plan national, une législation est en gestation dans le cadre du Comité National sur la Biosécurité.

La communication a également mis en évidence le débat en cours sur les avantages et les risques potentiels des OGM.

Dans ses conclusions, le Dr. KONTE fait les recommandations suivantes :

- favoriser l'harmonisation régionale des lois et règlements sur les OGM ;
- promouvoir la loi africaine modèle sur la question des OGM ;
- renforcer l'équipement des laboratoires d'analyse :
- promouvoir le renforcement des capacités des chercheurs
- améliorer l'information du public
- instituer des mécanismes de d'évaluation des impacts de la biosécurité et assurer le suivi des applications.

#### **6. La Convention sur le Commerce des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), par Monsieur Abdoulaye Sy, de la Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)**

Mr Sy a commencé par rappelé que la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction ou CITES a été adoptée le 03 avril 1973 à Washington ; elle a été ratifiée par le Sénégal en 1974. C'est une convention qui régleme le commerce d'environ 33 000 espèces, dont 28 000 végétales et 5 000 animales. Elle est accompagnée de 3 annexes et leurs amendements.

Les parties à la CITES se sont accordées sur la nécessité de fixer des quotas d'exportations.

S'agissant des règles et dispositions pratiques liées au commerce, il s'agit des permis d'exportation, d'importation, de réexportation et d'introduction d'espèce en provenance de la mer. Concernant les mesures à prendre, il s'agit de sanctions pénales, de renvoi à l'Etat d'origine, de confiscation, etc.

Les dispositions de la CITES sont applicables sans préjudice du droit des parties d'adopter des législations internes pour réglementer le commerce des espèces menacées d'extinction.

Les organes de la CITES sont la Conférence des parties, le Comité Permanent et le secrétariat qui est assuré par le PNUE.

Un Plan Stratégique et un Plan d'action constituent les cadres de référence de la mise en œuvre de la CITES.

Au Sénégal, la mise en œuvre de la CITES se matérialise, entre autres, par la désignation d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique, la mise en service de deux bureaux de contrôle des eaux et forêts au port et à l'aéroport, et l'adoption de textes juridiques (décret et arrêté interministériel).

Au cours de son exposé, Mr Sy a évoqué des difficultés de mise en œuvre de cette convention, avec notamment sa méconnaissance par les acteurs impliqués, le manque de rigueur dans le contrôle aux frontières terrestres, les ventes non réglementées, la faiblesse de la coopération entre la douane et le service des eaux et forêts, l'insuffisance de bases scientifiques et d'études pour orienter les décisions en la matière.

#### **7. La Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et leur élimination, par Monsieur Gatta Soulé Ba, Ingénieur , de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés**

Dans sa présentation, Mr Ba a souligné que la croissance économique industrielle sans précédent a entraîné la génération de déchets due à la production et à la consommation de biens industriels et agricoles, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement .

Selon Mr Ba, la convention de Bâle contient des dispositions visant le contrôle des mouvements transfrontalières de ces déchets dangereux et leur élimination à travers une série de mesures.

Il a également rappelé que cette convention a été ratifiée par 168 Etats et, est entrée en vigueur le 5 mai 1992 après le dépôt du 20ème instrument de ratification. Le Sénégal a ratifié cette convention le 10 novembre 1992.

En conclusion, Mr Ba a insisté sur le fait que la convention de Bâle a enregistré un bilan juridique favorable grâce à une ratification large et à un contrôle plus strict des exportations de déchets dangereux.

## **8. La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, par Mme Rokhaya Ndiaye Diop, de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés**

❖ Mme Diop a rappelé que cette convention a été adoptée à Stockholm le 22 Mai 2001 et qu'elle est entrée en vigueur le **17 mai 2004**

Actuellement, le nombre important de produits chimiques fabriqués et utilisés à travers le monde et l'inexistence de systèmes efficaces, écologiquement rationnels de destruction des produits chimiques entraînent des impacts désastreux sur la santé et l'environnement, et nécessitent une réglementation efficace.

Les Pops sont des produits et sous-produits chimiques à base de carbone, issus de l'activité industrielle et capables de causer des dommages à la santé humaine et animale et à l'environnement, même dans des régions éloignées de leur zone d'émission ou d'utilisation. Ces produits sont persistants aux processus de dégradation chimique, biologique ou par photolyse, volatiles, liposolubles et très peu hydrosolubles.

Parmi les produits chimiques ont été identifiés au titre de la convention, on peut citer : Endrine, Toxaphène, aldrine, dieldrine, heptachlore, chlordane, Hexachlorobenzène, mirex, et DDT, PCB, ...

La convention vise l'élimination des POPs et l'adoption progressive de substances et méthodes de remplacement moins dangereuses que celles qui existent actuellement, l'élimination des anciens stocks et des équipements contenant des POPs.

Le Sénégal a ratifié la Convention POPs en 2003. La commission nationale de gestion des produits chimiques, le Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature, et le Réseau *National* Echange d'Informations Chimiques (**REIC**), gèrent les aspects institutionnels de la convention.

Au titre des mesures de mise en œuvre, il est possible de citer :

- l'Inventaire National des POP
- l'élaboration d'un Profil National sur la gestion des POP
- l'évaluation Nationale des Impacts socio-économiques et environnementaux de l'utilisation des POP
- et l'adoption d'un Plan National de Mise en Oeuvre de la Convention de Stockholm avec comme axes stratégiques: le cadre juridique, la surveillance et le suivi, la recherche/développement et la communication.

Mme Diop a souligné l'existence de contraintes qui entravent la mise en œuvre de la convention, telles que des difficultés d'accessibilité et d'appropriation de la Convention de Stockholm par les communautés de base, l'insuffisance de visibilité de la Convention de Stockholm malgré plusieurs efforts consentis, des difficultés d'asseoir un cadre synergique opérationnel entre les conventions.

Mme Diop a également présenté le Système Général harmonisé d'étiquetage et de classification des produits chimiques.

**9. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, par Monsieur Papa Sam Guèye, de la Fondation CERES-LOCUSTOX**

La présentation a été axée sur la procédure PIC auquel les produits chimiques de l'Annexe 3 de la convention sont soumis. Toutefois, un accent particulier a été mis sur l'article 6 de la convention permettant aux pays en voie de développement d'inclure une formulation des pesticides extrêmement dangereuses à l'Annexe 3. Enfin, les bénéfices de la convention ont été mis en exergue, parmi lesquels :

- système d'alerte rapide ;
- échange d'informations par le biais de la circulaire PIC.
- réseau d'AND.

## **II. Les débats**

D'une manière générale, les débats ont été riches, démontrant le grand intérêt des participants aux questions qui ont été traitées tout au long des différents exposés. Il en est ressorti une série de recommandations, parmi lesquelles nous pouvons citer:

### **Recommandations**

- institutionnaliser un mécanisme de concertation dans le cadre de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) et du NEPAD en vue de renforcer la capacité de négociations des pays de la sous-région et harmoniser les approches nationales ;
- adopter une position africaine harmonisée sur la classification des services environnementaux ;
- définir une position nationale pour la traduction sous forme de listes d'engagements spécifiques, qui devrait refléter les priorités et les perspectives de développement des services environnementaux ;
- analyser les enjeux liés aux négociations sur les biens environnementaux, et l'identification des intérêts du pays en tant qu'importations (intérêts défensifs), exportations (intérêts offensifs) et leur rôle pour le développement durable du pays ;
- étudier la relation entre biens et services environnementaux et la considération systémique de ces négociations dans les différents forums à l'OMC
- identifier les biens environnementaux d'intérêt à l'exportation, pour les pays en développement et en particulier, les pays africains
- la promotion d'une coopération entre le privé et le public, et la formation des experts pour faciliter l'accès au marché des pays en développement ;

- une meilleure implication des pays en voie de développement dans la définition des normes internationales;
- l'information, la sensibilisation et l'éducation des communautés de base ;
- l'encouragement des activités de recherche, de développement, de surveillance et de coopération sur tous les aspects liés aux AEM et au système commercial multilatéral;
- la vulgarisation des Accords environnementaux multilatéraux ;
- la réalisation d'études sur certains secteurs tels que le commerce de certaines espèces d'oiseaux, et la lutte contre le commerce et le trafic illicite des espèces ;
- l'intégration du Sénégal comme membre à part entière de l'organisation ISO ;
- la mise en phase de notre dispositif réglementaire au regard des dispositions de la Convention PIC ;
- la toxicovigilance dans la perspective de l'inscription de formulation de pesticides extrêmement dangereux à l'Annexe 3 de la convention PIC ;
- favoriser l'harmonisation régionale des lois et règlements sur les OGM ;
- promouvoir la loi africaine modèle sur la question des OGM et la loi relative à la protection du savoir traditionnel ;
- favoriser l'élaboration d'une africaine de biens environnementaux, dans le cadre de l'étude en cours de la CEA sur le Commerce et l'Environnement ;
- renforcer l'équipement des laboratoires d'analyse ;
- promouvoir le renforcement des capacités des chercheurs ;
- améliorer l'information du public :
- instituer des mécanismes de d'évaluation de l'impact environnemental, en général et en particulier, des impacts de la biosécurité et assurer le suivi des applications.
- Etc.